

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 28809**

présenté par
M. Bruneel

ARTICLE 55

Supprimer les alinéas 4 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer les objectifs financiers inscrit dans le cadre de la gouvernance du système de retraite. Bien que nous puissions concevoir que des objectifs financiers de longs termes existent, il nous semble que le pilotage d'un système de retraite ne peut être gouverné par des éléments uniquement financiers.

La prise en comptes de critères sociaux tel que l'espérance de vie en bonne santé, les écarts d'espérance de vie entre catégorie, un niveau de pension décent devrait constituer les principaux objectifs d'un système de retraite.